

Le lundi 3 octobre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	PVR SP	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	PVR OD
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	PVR FF

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. Thierry DOUBLET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 27/09/2022 Affichage : 27/09/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2022

Délibération 20221003-01

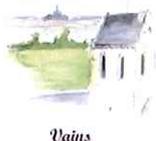
Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) Année 2022

Délibération 20221003-02

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie.



Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3. Convention travaux de voirie 2022 Bacilly-Vains VC 2 route de la Loge **Délibération 20221003-03**

Dans le cadre des travaux de voirie 2022 dans la route de la Loge (VC 2) réalisés par l'entreprise EUROVIA, une convention doit être signée entre les communes de Vains et de Bacilly pour permettre la refacturation des 92 m de voirie situés sur la commune de Bacilly.

En effet, les communes de Bacilly et de Vains partagent l'entretien de voirie pour le programme de voirie 2022 pour : VC 2 route de la Loge (92 m sur Bacilly et 460 m sur Vains).

La commune de Vains va réaliser et prendre à sa charge l'ensemble des travaux pour un montant évalué au moment du vote de cette délibération à 42 209,44 € TTC tenant compte du devis annexé datant de juillet dernier et des éléments nouveaux intervenus depuis ce devis à savoir :

- un bon de sable supplémentaire d'environ 400 € HT pour la partie Vains,
- 13 % d'augmentation (actualisation du marché) sur l'ensemble de la facture par rapport au devis de juillet dernier.

Le remboursement de la commune de Bacilly, à ce jour évalué à 7 950.77 € TTC, tenant compte de la longueur des tronçons de cette voie située sur l'une et l'autre des communes, à savoir : 92 m de longueur sur la commune de Bacilly et 460 m de longueur sur la commune de Vains, est encadré dans cette convention d'opération sous mandat qui en définit les différentes modalités qui engagent les deux communes.



M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de travaux de voirie et de refacturation Bacilly-Vains VC 2 route de la Loge.

4. Décision Modificative 2022/1

Délibération 20221003-04

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de voter une décision modificative pour le budget communal 2022 pour les raisons suivantes :

- Traitement comptable des frais d'études (compte 2031 en comptabilité M14) afin de les immobiliser, lorsque les études ont été suivies de travaux (à la demande du comptable public)
- Refacturation des 92 m de la route de la Loge à la commune de Bacilly (titre de recettes), et paiement des 92 m de la route de la Loge – partie Bacilly, à EUROVIA (mandat), par le chapitre 458 (opérations sous mandat).

M. le Maire propose de voter la décision modificative n°2022/01 pour le budget communal 2022 comme suit :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre / Compte	Montant	Chapitre/ Compte	Montant
041 – 2132	+13 347.00 €	041-203	+16 000.92 €
041 – 2116	+2 653.92 €		
458 – 458101	+10 000.00 €	458 – 458201	+ 10 000.00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

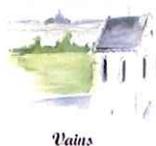
Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Délibération 20221003-05

Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours (prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-



pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels) est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

-participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner Mme THEAULT Chantal, correspondante incendie et secours pour la commune de Vains, après accord de cette dernière.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner référencée :

DIA 050 612 22 J0007

La commune ne souhaite pas préempter et a transmis celle-ci à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

7. Questions diverses

- Point sur l'urbanisme :

M. le Maire fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.



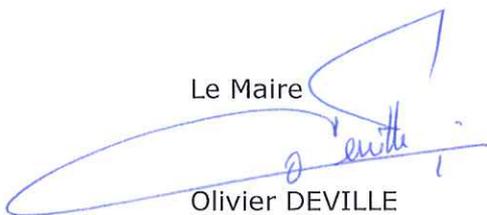
Vains

- M. le Maire informe de la réforme de la taxe d'aménagement. La loi de finances initiale pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total du montant de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI.
- M. le Maire évoque son rendez-vous avec M. Labbé / ATD Sud Manche le 23/09/2022. Parmi les points abordés, le problème de vitesse sur la RD911 va faire l'objet d'une analyse dans un premier temps, avant tout aménagement de voirie.
- M. le Maire fait part du retour d'analyses de la route des Salines (suite à visite sur le terrain le 20/09) par le Laboratoire routier du Département. Cette analyse va être transmise à M. GESNOUIN / CAMSMN pour étude.
- Le Conservatoire du Littoral propose d'organiser une restitution de l'étude en cours du Schéma d'intention paysagère au Grouin du Sud, par les 2 paysagistes missionnés pour cette étude, en mairie en janvier 2023 un mercredi à 18h. L'ensemble des conseillers municipaux valident cette proposition.
- Mme Poulet informe d'un rendez-vous avec le CAUE en mairie le 17/10 à 14h30 pour définir les contours de l'étude qui sera engagée à hauteur de la commune afin d'alimenter la réflexion du conseil municipal sur les aménagements futurs à envisager.
- Illuminations de Noël : Mme Poulet rappelle les dates d'allumage et extinction des illuminations pour Noël 2022 : allumage semaine 48 (entre le 28/11 et le 04/12/2022) et extinction semaine 3 (entre le 16/01 et le 22/01/2023). Les horaires quant à eux sont calés sur l'éclairage public. Mme Poulet propose de réduire la période d'allumage, et d'avancer l'extinction au 06/01/2023 (après les vœux de la Municipalité). Il est décidé que la consommation électrique approximative sera également demandée au prestataire actuel LOIR ILLUMINATIONS.

La présente séance est levée à 22h00 et contient 5 délibérations numérotées 20221003-01 à 20221003-05.

Fait à Vains, le 07/11/2022

Le Maire


Olivier DEVILLE



Le secrétaire de séance

Thierry DOUBLET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 03/10/2022
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2022 – Page 445

Le Maire,
Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	
FAGUAIS François	
JUGAN Nathalie	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	
POULET Sandrine	
RENOUF Pascal	
SAVARY Chantal	
STRUGALA Philippe	
TETREL Gylène	
THÉAULT Chantal	
TIMONNIER Gillian	